



ARRÊTÉ

OBJET : REMPLACEMENT D'UN SUPPORT BOIS POUR ENEDIS - RUE DU PARADIS N° 15

Le Maire de la Commune de Muncq-Nieurlet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992, VU la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité.

ARRÊTE

**Article 1 : Du LUNDI 29/008/2022 au VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2022
de 8 h 00 à 17 h 00, une restriction de circulation sera mise en place
pour l'exécution des travaux susmentionnés.**

Article 2 : Cette interdiction consistera en :

- Interdiction de circulation aux véhicules légers et aux Poids Lourd
- Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux Poids Lourd
- Interdiction de dépassement aux véhicules légers et aux Poids Lourd

**Article 3 : Seuls les camions ramassant les ordures ménagères et déchets verts
sont autorisés à demander le passage**

**Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les
soins et aux frais de la SARL VF ELECTRO, représenté par Monsieur
Mehdi BILEM, Rue de Cassel NEUF-BERQUIN 59940, chargée de
l'exécution des travaux.**

**Article 5 : En aucun la responsabilité de la Commune ne serait être engagée en
cas d'accident.**

**Article 6 : Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent
arrêté.**

Fait à Muncq-Nieurlet, le 24 Août 2022.

Le Maire,
Eric BIAT

